

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mars, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra.

Procuration a été donnée à :

Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Monsieur GAUDICHON Eric.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.

Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-028 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AVEC CRÉDIT DE PAIEMENT POUR 2025 (AP/CP) : RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 développée ;

Vu la délibération n°2023-094 du 27 novembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Briare ;

Considérant que ce mode de gestion permet de déroger au principe d'annualité budgétaire, tout en permettant, dans une délibération spécifique, d'améliorer la communication financière

et le pilotage des projets intercommunaux. En effet, ce mécanisme permet d'éviter l'inscription d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice budgétaire ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées selon le règlement budgétaire et financier. Elles définissent l'évaluation financière globale du projet ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ;

Considérant que le budget de N tient compte des CP de l'année et des CP annulés en N-1 ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que de la création jusqu'à la clôture de l'autorisation de programme, les modalités sont présentes dans le règlement budgétaire et financier ;

- Ouverture de l'autorisation de programme pour la réhabilitation extérieure de l'Église:

Exercice de création	N° de l'AP	Objet	Montant TTC de l'AP	2025	2026	2027	2028	2029
				CP votés				
2025	002	Réhabilitation extérieure de l'Église (4 tranches)	2 510 566,55 €	500 000,00 €	252 000,00 €	659 000,00 €	450 000,00 €	649 566,55 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de l'AP et les crédits de paiement des différents exercices pour l'opération de réhabilitation extérieure de l'Église ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le 24 mars 2025

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Jacqueline LAURENT



Pierre-François BOUGUET